Addendum concernant les clients intermédiaires

2020/2021

Cet Addendum s'applique aux « Clients » effectuant des Activités de Distributions (tel que défini ci-dessous). Sans préjudice des autres obligations du Client en vertu de tout autre Contrat et des Lois applicables (comme défini ci-dessous), le client respectera les conditions suivantes à compter de la Date d'Effet :

1. Définitions

Dans le présent Addendum, les termes suivants ont les significations suivantes :

« **Contrat** » désigne le Contrat dans le cadre duquel le Client achète des Produits à BD (incluant les Conditions Générales de Vente BD) et auquel cet Addendum vient s'annexer ;

« **Loi(s) applicable(s)** » désigne toutes les règles nationales et internationales, les lois nationales, les réglementations (notamment, les réglementations relatives aux dispositifs, et toute réglementation définie par toute autorité réglementaire concernée), directives (y compris, le cas échéant, la directive 93/42/CEE relative aux dispositifs médicaux et la directive 98/79/CE relative aux dispositifs médicaux de diagnostic in vitro), ordonnances, règles, jugements, ordres, lignes de conduite (terme incluant toutes les directives, codes de conduite, standards ou similaires, qu'ils soient obligatoires ou non, notamment les directives concernant les bonnes pratiques de distribution des médicaments à usage humain (2013/C343/01) publiées par la Commission européenne conformément à l'Article 84 de la Directive 2001/83/CE et toutes autres directives similaires), décrets, permis, approbations, concessions, dons, franchises, autorisations, contrats et/ou exigences de toute Autorité réglementaire ou de toute autorité gouvernementale, législative, administrative, judiciaire, régulatrice ou toute autre autorité compétente en vigueur ou en cours d'application, sur le Territoire sans restriction aucune concernant les Produit(s) (ou une partie de ces derniers) ;

« **Clients Finaux** » signifie les hôpitaux, les autres prestataires de soins de santé, les laboratoires et toute autre organisation ou entité qui achète des Produits auprès du Client (ou un revendeur ou sous-Client du Client) en tant qu'utilisateur final ;

« **Réglementation relative aux dispositifs** » désigne le Règlement relatif aux dispositifs médicaux (2017/745/UE) et le Règlement relatif aux dispositifs médicaux de diagnostic in vitro (2017/746/UE) ;

« **Produits à usage unique** » désigne les Produits destinés à, marqués ou conçus pour être éliminés après une seule utilisation ;

« **Activités de distribution** » désigne : (i) la promotion, la publicité, le marketing, la vente, la distribution et/ou le soutien de la catégorie concernée de Produits, (ii) les activités d'enregistrement liées au Produit ou à l'entité dans la mesure où le Client s'engage, assiste ou organise l'opération d'enregistrement à la demande de BD, et (iii) toute activité similaire, connexe ou accessoire telle que l'importation, le stockage, la manipulation, l'exportation et la réexportation (le cas échéant) ;

« **Date d'entrée en vigueur** » désigne la date à laquelle le Client commence les Activités de Distribution y compris dans le cadre du Contrat ;

« **Importateur** » désigne, concernant un Produit importé d'un pays n'appartenant pas à l'Union européenne, la première personne physique ou morale établie au sein de l'UE qui rend le Produit disponible sur le marché de l'UE selon le droit applicable ;

« **Produits** » désigne les produits achetés par le client à BD conformément au Contrat concerné ;

« **Autorité réglementaire** » désigne toute organisme public, législatif, administratif ou réglementaire, ayant autorité pour réguler ou autrement déterminer la capacité de l'une ou l'autre des Parties à exécuter ses obligations en relation avec les Produits, notamment la Commission européenne et le Groupe de coordination des dispositifs médicaux établis selon le droit applicable ;

« **Durée de conservation** » (également appelée « Date de péremption ») désigne la période, commençant à la date de fabrication applicable et se terminant à une date spécifiée séparément, pendant laquelle un Produit à usage unique est couvert par la garantie prévue au Contrat. La fin de la Durée de conservation des Produits à usage unique spécifiques est indiquée sur la ou les étiquettes BD applicables ou sur toute autre documentation imprimée accompagnant les Produits à usage unique, et peut varier d'un produit à usage unique à un autre ;

« **Territoire** » désigne le territoire dans lequel le client réalise les Activités de Distribution ;

« **Union** » désigne collectivement les États membres de l'Union européenne (à un moment donné), les États membres de l'Espace économique européen (à un moment donné), la Suisse, la Turquie et, s'il est membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ou traité comme tel, le Royaume-Uni.

2. Devoirs et obligations du client

Activités de distribution

2.1 Par la présente, le Client déclare, garantit et s'engage :

- dans la promotion des Produits, à n'utiliser que les supports marketing fournis par BD, à condition que le Client respecte toutes les lois applicables, y compris, pour prévenir toute ambiguïté, tous les codes d'éthique et de déontologie industriels pertinents au niveau national et international concernant la promotion des produits, et il informera BD de toute modification pertinente apportée aux Lois applicables sur le Territoire ;

- uniquement à la demande écrite de BD à tout moment et conformément aux Lois applicables, à fournir à ses propres frais, et conformément aux instructions de BD, une traduction précise, dans toute langue spécifiée par BD, des étiquettes, emballages, manuels, instruments et de tout autre document ou matériel relatif aux Produits (« Matériaux de traduction »). Le Client devra informer BD lorsqu'une telle traduction est obligatoire ou souhaitable afin de vendre les Produits sur le Territoire, et toute traduction sera approuvée par écrit par BD avant d'être utilisée et de devenir la propriété de BD. Le Client sera seul responsable de l'exactitude des Documents traduits et aura une licence révocable, non transférable et non exclusive lui permettant d'utiliser ces traductions uniquement dans le cadre de ses activités en vertu et uniquement pendant la durée du présent Addendum ;

- à conserver dans le Territoire un stock minimum et approprié de Produits et de pièces détachées pour assurer l'approvisionnement. Le Client doit assurer une bonne gestion des pièces de rechange et régulièrement commander des quantités de celles-ci. Le Client doit uniquement stocker des pièces de rechange pour le ou les Produits qui ont été approuvés par BD. Pour toute pièce ou composant de rechange pour le ou les Produits que le Client peut stocker n'ayant pas été achetés auprès de BD, le Client doit conserver des preuves justifiant que ladite pièce ou ledit composant de rechange n'affecte pas la sécurité, la performance ou l'objectif prévu du(des) Produit(s) concerné(s). Le Client ne doit pas stocker ou fournir de pièces ou composants de rechange qui modifient l'usage prévu du Produit. Sans préjudice de ce qui précède, le Client maintient les installations de stockage conformément aux exigences applicables et déploie tous les efforts raisonnables pour gérer un inventaire des Produits et des pièces détachées afin de remplir son obligation envers les Clients et de répondre efficacement à leurs besoins sur tout le Territoire ;

- en complément des conditions de formation spécifiques au Produit contenues dans le présent Addendum, à former et à maintenir, dans les équipes marketing et commerciales, un nombre suffisant d'employés ayant les compétences et les qualifications requises pour utiliser les Produits, à fournir des instructions adéquates aux Clients en ce qui concerne lesdits Produits et à s'assurer que ces instructions n'induisent en aucun cas les Clients en erreur quant à la sécurité, aux performances ou à l'usage prévu du ou des Produits.

Licences et autorisations

2.2 Le Client doit :

- faire les demandes, après avoir recherché et obtenu le consentement écrit préalable de BD, pour toutes les licences ou autres autorisations requises pour faciliter la réalisation des conditions du présent Addendum et informer immédiatement BD, par écrit, de tout retard attendu dans l'obtention ou la conservation, et de toute modification des exigences de ou pour, lesdites licences ou autorisations. Le Client garantit par la présente et en faveur de BD que tous les consentements, licences, dépôts, approbations, notifications ou autorisations, exonérations ou inscriptions, déclarations ou autres exigences de toute autorité publique, judiciaire ou autre (y compris pour prévenir toute ambiguïté, de toute Autorité réglementaire) nécessaires en lien avec le présent Addendum seront obtenus, et seront et resteront valides à la Date d'entrée en vigueur du présent Addendum et ne seront pas enfreints par l'exécution ou la performance dudit Addendum ;

- à ses seuls frais et dépens, à obtenir et à conserver tous les permis, autorisations, licences, certificats, approbations d'enregistrement ou consentements nécessaires au Client pour importer des Produits sur le Territoire (« **Autorisation d'importation** »). Chaque Partie doit fournir une assistance à hauteur des requêtes raisonnables de l'autre partie en lien avec l'obtention de ces Autorisations d'importation et/ou de désenregistrement et/ou leurs transferts à BD ou son représentant à la résiliation ou à l'expiration du présent Addendum ;

- à obtenir et à maintenir, à ses seuls frais et dépens, des autorisations, licences, certificats, enregistrements, approbations ou consentements tels que requis pour que le Client puisse distribuer et vendre les Produits sur le Territoire (« **Autorisation de distribution** »). Tous ces Autorisations de distribution seront au nom de BD, et imputable au bénéfice de BD (sauf si la Loi applicable sur le Territoire l'exige autrement).

Chaque partie doit fournir une assistance à hauteur des requêtes raisonnables de l'autre Partie en lien avec l'obtention desdits Autorisations de distribution et/ou l'enregistrement et/ou les transferts à BD ou à son représentant à la résiliation ou à l'expiration du présent Addendum.

Non-conformités du Produit

2.3 Le Client doit informer immédiatement BD (et le représentant autorisé de BD et l'Importateur, le cas échéant) si le Client considère, ou a des raisons de croire à tout moment, que tout Produit que le Client a mis, ou prévoit de mettre, sur le marché (ou dans les cas où le Client est l'Importateur, qu'il a placé, ou a l'intention de placer sur le marché de l'Union) n'est pas conforme aux Lois applicables, notamment la Réglementation relative aux dispositifs, le cas échéant. Le Client doit coopérer avec toute demande de BD (et du représentant autorisé et l'Importateur de BD, le cas échéant) et doit :

- s'assurer que toute mesure corrective nécessaire est prise, notamment toute mesure visant à éliminer ou atténuer les risques posés par les Produits ;
- sur demande, fournir gratuitement les informations et documents détenus par le Client concernant la conformité d'un Produit aux Lois applicables et/ou les échantillons de tout Produit aux Autorités réglementaires ou, le cas échéant, donner l'accès à ces Produits.
- Si le Client a des raisons de croire que tout Produit fourni présente pour quiconque un risque supérieur à celui raisonnablement attendu pour le Produit, ou si le Client a des raisons de croire que le Produit est falsifié de quelque manière que ce soit, il en informera BD par écrit (et le représentant autorisé de BD et tout Importateur du ou des Produits au sein de l'Union), dans les 24 heures qui suivent le moment où il a eu connaissance du risque ou de la falsification Clientafin que BD et son représentant autorisé puissent enquêter et signaler ces non-conformités aux Autorités réglementaires, le cas échéant. Le Client doit identifier le ou les Produits concernés, la nature du risque ou de la falsification et le nombre de Produits concernés qui ont déjà été fournis aux Clients (ou, lorsqu'il n'est pas possible de fournir le nombre exact, une estimation raisonnable). Le Client doit fournir rapidement toute information supplémentaire raisonnablement demandée par BD, le représentant autorisé de BD ou tout Importateur. Le Client doit coopérer avec toute mesure corrective instituée par BD, par son représentant autorisé ou par tout Importateur ou toute Autorité réglementaire, notamment tout rappel ou retrait ou toute mesure visant à rendre conforme le dispositif et à éliminer ou atténuer les risques posés par les Produits.

Litiges et plaintes

2.5 Par la présente, le Client déclare, garantit et s'engage à :

- informer immédiatement BD de tout litige majeur pouvant survenir entre le Client et tout Client ou autre tiers concernant les Produits ou toute transaction relative aux Produits, auquel cas BD décidera d'intervenir dans un tel litige et informera le Client de sa décision ;
- informer immédiatement BD (et, le cas échéant, tout représentant autorisé de BD et l'Importateur concernant le(s) Produit(s)) au moyen de tout formulaire de réclamation ou de toute autre documentation telle qu'elle peut être fournie par BD à tout moment, de l'ensemble des rapports, plaintes, informations, recommandations ou opinions exprimés par les Clients ou reçus de leur part ou de la part des utilisateurs finaux, relativement aux Produits, par les professionnels de santé qui les ont utilisés, prescrits, fournis, administrés ou recommandés, ou par les Autorités règlementaires et, relativement aux plaintes, fournir immédiatement toutes les informations adéquates au bureau local de BD ou à son représentant autorisé afin d'assurer le retour d'échantillons du Produit, comme éventuellement requis pour permettre une enquête valable, et le Client devra rapidement fournir à BD et, si applicable, à son représentant autorisé, toute information supplémentaire à la requête de BD ;
- gérer tout retrait ou rappel de Produits en conformité totale avec toutes les Lois applicables, en contactant immédiatement BD (et, le cas échéant, son représentant autorisé) pour obtenir des instructions et des directives, et agir immédiatement (et documenter cette action) et conformément à toutes les instructions et directives de BD (et, le cas échéant, son représentant autorisé), notamment toute instruction en vue de la récupération des Produits :
  (a) dans tous les inventaires de l'entrepôt du Client ;
  (b) en transit de BD au Client ;
  (c) dans les inventaires des représentants commerciaux du Client ;
  (d) sur les sites appartenant aux clients du Client, qu'il s'agisse de Produits vendus ou consignés ou d'échantillons ;
- conserver un registre des plaintes, des dispositifs et des produits non conformes, des rappels et des retraits. Le Client devra tenir BD (et, le cas échéant, tout représentant autorisé de BD et tout Importateur relativement aux Produits) informé de ce contrôle et lui fournir les informations qu'elle pourrait demander ;
- dans les cas où BD demande au Client de prendre des mesures ou d'exécuter un quelconque acte concernant tout Produit, litige ou réclamation (y compris la récupération des produits et le recueil d'informations), le Client ne fera pas moins de 3 tentatives (documentées par le Client) de bonne foi pour réaliser ou exécuter cette action et documentera toutes les raisons d'échec de l'action ou de l'étape concernée.

Produits périmés

2.6 Par la présente, le Client accepte et s'engage à ne pas :

- vendre ou donner ou autrement transférer à un tiers tous les Produits dont la Durée de conservation a expiré ou expireront avant qu'ils ne puissent raisonnablement être utilisés et s'engage à détruire rapidement et en toute sécurité tous lesdits Produits et à fournir à BD un certificat approprié d'une telle destruction. BD ne sera en aucun cas obligée de racheter Clientou ne sera en aucune manière responsable auprès du Client pour des Produits qui, pour quelque raison que ce soit, restent invendus par le Client à la date d'expiration de leur Durée de conservation ou qui ne sont pas détruits par le Client comme prévu dans le présent Addendum ; et
- vendre ou faire don, ou autrement transférer à des tiers, au sein de l'UE, les Produits qui ont été mis sur le marché de l'UE en vertu de la Directive 93/42/CEE relative aux dispositifs médicaux ou de la Directive 98/79/CE relative aux dispositifs médicaux de diagnostic in vitro, après que ces opérations aient cessé d'être légales en vertu des Lois applicables (notamment, les réglementations relatives aux dispositifs en question).

Entreposage et distribution

2.7 Le Client accepte :

- de maintenir conformément aux Lois applicables des installations adéquates pour l'entreposage et la distribution des Produits et de prendre toutes les mesures et précautions nécessaires pour assurer les conditions d'entreposage et de distribution convenant aux produits médicaux et qui pourraient être requises par BD, spécifiquement indiquées sur l'étiquetage des Produits ou autrement notifiées au Client par BD ;
- d'entreposer et de maintenir les Produits dans une condition vendable de sorte que leurs caractéristiques ne soient pas modifiées et, à la requête de BD, lorsque les Produits sont des instruments), de mettre à jour et/ou à niveau tout logiciel installé sur lesdits Produits ;
- d'expédier les Produits selon le principe de First Expired First Out » (FEFO), sauf indication contraire de BD ;
- de mettre en œuvre des systèmes de suivi des dates de péremption et des numéros de lot qui permettent une identification rapide et précise du fournisseur et des destinataires des Produits, les détails de ces systèmes seront mis à la disposition de BD (ou de son représentant autorisé, le cas échéant) sur demande ;
- d'accepter seul la responsabilité de tous les Produits expirés en possession du Client ;
- sur demande, de permettre un accès libre à BD, à ses représentants autorisés et à toute autorité réglementaire ou organisme notifié afin d'inspecter ses stocks et entrepôts ;
- de former tous les employés de l'entrepôt manipulant les Produits afin qu'ils aient les capacités et l'expérience requises pour la responsabilité assumée afin de s'assurer que les Produits sont stockés, manipulés et distribués correctement, et que l'accès à l'emplacement de stockage des produits est limité uniquement au personnel autorisé par le Client ;
- d'avoir, et de mettre à disposition de BD sur demande, des Procédures normales d'exploitation écrites et des registres documentant toutes les activités relatives à la distribution des Produits ;
- de disposer de zones de stockage de capacités suffisantes, conçues pour garantir de bonnes conditions de stockage (propres, sèches et maintenues dans des limites de température acceptables). Lorsque des conditions spéciales de stockage sont requises sur l'étiquette (température, dangerosité, etc.) des Produits ou autrement indiquées au Client par BD, le Client doit vérifier, surveiller et enregistrer ces conditions spéciales de stockage concernant les Produits. Le Client veillera à ce que les zones de stockage utilisées par le DClient pour stocker les Produits soient sécurisées (de sorte que les Produits ne puissent pas être altérés), propres et exemptes de déchets, d'organismes et espèces nuisibles. Le Client veillera à ce que les portes d'entrée et de sortie protègent les Produits des conditions météorologiques (chaleur, pluie, etc.). Le Client s'assurera que les Produits rejetés, expirés, rappelés ou retournés sont stockés dans une zone dédiée (physiquement séparée) dans l'entrepôt et que ces Produits sont séparés des Produits à mettre à la disposition des Clients et sont enregistrés de manière appropriée ;

- de s'assurer que la température est régulée dans les zones de stockage et pendant le transport si nécessaire et selon les Produits, et rendre les données de surveillance de la température disponibles pour examen sur demande de BD. L'équipement utilisé pour la surveillance doit être calibré et vérifié à une fréquence que le Client considère appropriée au regard des consignes d'utilisation dudit équipement, de toute évaluation des risques effectuée par le Client et de tout autre facteur considéré comme pertinent par le Client. Les résultats de ces contrôles seront enregistrés par le Client dans des documents contrôlés de manière appropriée. L'analyse de la répartition des températures doit faire apparaître l'uniformité de la température dans l'ensemble du site de stockage ;

- de veiller à ce que les véhicules utilisés pour la distribution des Produits soient adaptés à leur utilisation et qu'ils soient suffisamment protecteurs afin d'éviter tous dégâts de quelque nature que ce soit. Le Client veillera à ce que ces véhicules soient maintenus propres, secs et exempts de déchets dans les zones qui détiennent les Produits. Le Client veillera à ce que les véhicules soient nettoyés régulièrement. Le Client veillera, lorsque des conditions spéciales de stockage et/ou d'expédition sont requises (notamment, la température) concernant le transport du ou des Produits, à ce que lesdites conditions soient observées, vérifiées, surveillées et enregistrées dans des documents contrôlés de manière appropriée ;

- effectuer un rapprochement périodique des stocks en comparant les stocks réels et enregistrés (niveaux). Des inventaires périodiques doivent être effectués ;

- de mettre en place des systèmes ERP (Enterprise Resource Planning) / WMS (Warehouse Management System) assurant la traçabilité des Produits et/ou des numéros de lot à travers toutes les différentes phases du processus de distribution (réception, rangement, stockage, enlèvement/emballage et livraison), et de tenir des registres afin de garantir la traçabilité des Produits conformément aux Lois applicables, et de fournir à BD des copies de ces documents immédiatement à sa demande ;

- en cas de retour de Produits dangereux (y compris biologiquement), de manipuler ces Produits de la manière suivante et conformément aux instructions du BD :

  (a) Produits implantables destinés au retour : tous les Produits implantables et leurs accessoires qui ont été utilisés dans une procédure ou ont été implantés seront considérés comme présentant un risque biologique et ne doivent pas être décontaminés, désinfectés ou stérilisés avant d'être retournés ; ils doivent être retournés dans un emballage ayant fait l'objet de contrôles contre les risques biologiques et selon des procédures de manipulation sûres ;

  (b) autres dispositifs médicaux pour le retour : tous les autres produits non implantables doivent : (i) être accompagnés d'un certificat de désinfection, même si les produits n'ont pas été utilisés ; ou (ii) être retournés dans un emballage ayant fait l'objet de contrôles contre les risques biologiques et selon des procédures de manipulation sûres ;

- de conserver tous les dossiers liés au présent Addendum (y compris les dossiers de traçabilité en cas d'action sur le terrain) pour la période définie ci-dessous, et le Client fournira des copies de ces dossiers à BD sur demande et à la résiliation du présent Addendum :

Type de produit	Délai de conservation des documents
Dispositif implantable	Indéfiniment.
Instruments	Indéfiniment ou jusqu'à ce qu'il soit connu et enregistré que l' instrument n'est plus utilisé.
Tous les autres produits	Au moins la durée de vie / l'expiration du produit + deux ans ou comme indiqué par BD.

Distribution dans l'Union européenne :

2.8 Les dispositions suivantes s'appliquent à la distribution dans l'Union européenne :

- avant de commander un Produit de BD, le Client vérifiera que le Produit a été marqué CE et que la déclaration de conformité de l'UE du Produit a été établie et, le cas échéant, qu'un Code unique d'identification de dispositif (UDI) a été attribué par le fabricant. Avant de mettre un Produit sur le marché de l'Union, le Client doit s'assurer que le Produit est accompagné de l'étiquette et du mode d'emploi, conformément aux dispositions des Lois applicables, dans une ou plusieurs langues officielles de l'Union européenne déterminées par le Territoire dans lequel le Produit sera mis à disposition ;

- pour un Produit importé sur un marché de l'Union européenne en provenance d'un pays situé en dehors de l'Union européenne dans lequel le Client n'importe pas ledit Produit, avant de rendre le Produit en question disponible sur le marché de l'Union, le Client vérifiera que l'Importateur a indiqué sur l'emballage ou dans un document accompagnant le Produit, son nom, son nom commercial déposé ou sa marque déposée, son lieu d'activité enregistré et ses coordonnées, et il s'assurera que ces données ne dissimulent pas les informations du fabricant sur l'étiquette du Produit ;

- concernant tout Produit importé de l'extérieur de l'Union européenne et mis pour la première fois sur un marché de l'Union européenne par le Client :

  (a) avant de placer le Produit sur le marché de l'Union, le Client devra vérifier ce qui suit : (i) le marquage CE a été apposé sur le Produit et la déclaration de conformité de l'UE a été produite ; (ii) un fabricant et un représentant autorisé sont identifiés sur l'étiquette du Produit et sur les informations du Produit, et enregistrés dans le système informatique de l'Union, selon les Lois applicables ; (iii) le Produit est étiqueté conformément aux lois en vigueur et est accompagné des instructions nécessaires ; (iv) le cas échéant, un code d'Identification Unique du Dispositif (UDI) a été attribué par le fabricant, en conformité avec les lois applicables ; et (v) le Produit est enregistré dans le système informatique de l'Union, conformément aux Lois applicables. Si le Client estime que l'une des informations mentionnées dans (ii), (iv) ou (v) ci-dessus n'est pas enregistrée dans le système électronique de l'Union ou est incorrecte ou incomplète, le Client en informera BD avant de placer le Produit sur le marché de l'Union européenne ;

  (b) avant de placer le Produit sur le marché de l'Union européenne et conformément aux instructions éventuellement fournies par BD, le Client indiquera sur le Produit ou sur son emballage ou dans un document d'accompagnement le nom du Client du produit, son nom commercial ou la marque déposée, son lieu d'activité enregistré et l'adresse à laquelle il peut être contacté. Le Client veillera à ce que toute étiquette supplémentaire ne dissimule aucune information sur l'étiquette du Produit fournie par le fabricant. Le Client accepte que BD ajoute les coordonnées du Client dans le système électronique de l'Union européenne conformément aux Lois applicables en tant qu'Importateur enregistré et de les mettre à jour conformément aux Lois applicables ; et

  (c) concernant les Produits importés par le Client dans un marché de l'Union européenne en provenance d'un pays situé en dehors de l'Union, pour toute période spécifiée par les Lois applicables, le Client conservera une copie de tout document émis, notamment, pour tous les marchés de l'Union européenne inclus dans le territoire, la déclaration de conformité de l'UE du fabricant et, le cas échéant, une copie de tout certificat approprié émis par l'organisme notifié du fabricant, y compris tout amendement et supplément.

Coordonnées du client

2.9 Le Client conservera une liste complète et actuelle de tous les Clients qui ont acheté ou qui ont un stock en consignation des Produits du Client, y compris (i) les dates de ces achats ou de ces consignations ; (ii) la quantité commandée ; (iii) le code du produit et le numéro de modèle (tel qu'identifié sur l'étiquette du produit) ; (iv) le numéro de lot et/ou de série (tel qu'identifié sur l'étiquette du produit) ; (v) les UPP ou UDI (tel qu'identifié sur l'étiquette du produit) ; (vi) l'emplacement des Produits ; (vii) les registres exacts de la consommation de tout stock en consignation. BD se réserve le droit de demander, et le Client fournira dans un délai de sept (7) jours à compter de cette demande, les coordonnées de tous les Clients auxquels le Client a vendu des Produits ou fourni des services connexes pendant la durée du présent Addendum, dans la mesure où ladite divulgation est conforme aux Lois applicables sur le Territoire.

Divers

2.10 Le Client devra fournir, et fera tout son possible pour s'assurer que tout tiers concerné fournira, rapidement les documents et données, exécutera les actions et prendra les mesures nécessaires pour permettre à BD et au Client de se conformer aux Réglementations du Dispositif et au présent Addendum.

2.11 Sur notification écrite au Client, BD peut retirer ou interrompre tout Produit sans engager une responsabilité quelconque envers le Client (et, dans de telles circonstances, le Client n'aura droit à aucune compensation ni à aucun autre paiement).

BD - 11, rue Aristide Bergès - ZI des Iles - BP4 - 38 801 Le Pont de Claix Cedex
Tél : 04 76 68 36 36

bd.com/fr

BD et le logo BD sont des marques commerciales de Becton, Dickinson and Company ou de ses filiales. © 2020 BD. Tous droits réservés.
Becton Dickinson France S.A.S – Société par actions simplifiées au capital de 64 719 915 euros / RCS Grenoble B 056 501 711 /
Siret 056 501 711 00115